

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LALIZOLLE**

**Séance du 18 janvier 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Gilles Trapenard, Maire.

Présents : Mrs Bayot, Claisse, Deschamps, Jacquart, Trapenard et Mme Martin

Excusés : Mmes Delecroix, Senant et Tartière

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martin a été élue secrétaire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 9

Présents : 6

**Date de convocation :** 07/01/2019

**Date d'affichage :** 07/01/2019

Avant de débiter la séance, M. Deschamps, Maire Adjoint, demande l'autorisation à l'assemblée, d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour : indemnité des élus, créances éteintes, demande de subvention de l'IFI d'Avermes, achat de la maison Citerne, intervention d'un chantier d'insertion et litige avec le Camping des Papillons.

**- Revalorisation des indemnités de fonction des élus locaux**

M. Deschamps fait part à l'ensemble des membres présents de la revalorisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des indemnités de fonction des élus locaux. Il annonce, qu'après en avoir débattu avec les membres du bureau, ceux-ci refusent, par souci d'économies, la mise en place du nouvel indice de référence pour le calcul de leurs indemnités.

**- Décision modificative n°3 – Budget Commune**

M. Deschamps indique, qu'en cette fin d'exercice, quelques petits ajustements financiers sont nécessaires :

- *articles 165* : une rotation plus importante que prévu de locataires, au sein des logements communaux, a entraîné une rentrée de cautions et de leur remboursement supplémentaires de 579 €. Il est alors nécessaire d'alimenter les comptes, aussi bien en recettes qu'en dépenses, à hauteur de cette somme.

- *article 7391172* : un dégrèvement de 242 € de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants a été perçu en complément des recettes d'imposition locale et doit, en compensation, apparaître en dépenses de fonctionnement. Le budget « eau et assainissement » ayant été un peu surestimé, la somme de 242 € est donc récupérée à l'article 60611 pour alimenter le compte 7391172.

- *article 6718* : la commune a, compte tenu de sa masse salariale à la fin 2017, exceptionnellement dû cotiser au fonds de solidarité à hauteur de 3,69 €. La somme de 4 € est alors transférée du compte 627 au compte 6718.

Vote : l'ensemble des membres approuve cette décision modificative

**- Créances éteintes**

M. Deschamps explique que, dans sa séance du 3 octobre 2018, la Commission de surendettement des particuliers de l'Allier a constaté la situation de surendettement d'un habitant de Lalizolle.

Or, ce dernier devait à la commune, à la date du 5 décembre 2018, la somme de 80,33 €. Le Comptable Public demande, par conséquent, au Conseil Municipal d'inscrire, en dépenses, cette somme au compte 6542 du budget principal 2019.

Vote : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **- Adhésion à l'IFI 03**

M. Deschamps fait part de la demande de participation du Centre de Formation d'Avermes qui, cette année, compte deux apprentis de Lalizolle. Le tarif de cette adhésion est identique à celui de l'an passé, soit 46 € par élève. Il propose, comme chaque année, d'y adhérer afin de contribuer au développement de la qualité de la formation par alternance.

Vote : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Arrivée de M. Bayot.

### **- Transfert des Zones d'Activité Économiques (ZAE) à la Communauté de Communes**

M. Deschamps rappelle, qu'à ce jour, toutes les ZAE d'intérêt encore communal doivent être, dans certaines conditions, transférées à la Communauté de Communes.

Aussi, suite à la modification des statuts de la Communauté de Communes St Pourçain, Sioule, Limagne en matière d'économie le 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire sollicite l'approbation de toutes les communes membres afin que les zones suivantes soient désormais transférer à l'intercommunalité :

- ZA les Bouillots (BAYET)
- ZA les Cassons (BAYET)
- ZA les Clos Durs (GANNAT)
- ZA le Malcourlet (GANNAT)
- ZA les Tiolans/Naturopole (SAINT BONNET DE ROCHEFORT)
- ZA la Carmone (SAINT POURCAIN SUR SIOULE)

M. Deschamps précise que ce transfert s'accompagne d'un transfert de recettes et de dépenses à la Communauté de Communes et que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées se chargera de calculer les dotations de compensation correspondantes.

Vote : 3 pour, 1 abstention et 2 contre

### **- Report de la compétence « Eau et assainissement » de la Communauté de Communes St Pourçain, Sioule, Limagne**

M. Deschamps rappelle que la loi NotRe prévoyait que les intercommunalités récupèrent la compétence « Eau et assainissement » au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Or, à ce jour, compte-tenu de nouvelles dispositions législatives, si 25 % des communes de la Communauté de Communes représentant au moins 20 % de la population le demandent, le transfert de cette compétence peut être reporté à 2026.

M. Deschamps précise que ce transfert se traduira par un transfert de capital, de recettes mais également de dépenses engendrées par les installations. Les des dotations de compensation correspondantes seront alors calculées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Vote : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le report du transfert de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sauf délibération contraire de la Communauté de Communes prise après le 1<sup>er</sup> janvier

2020.

### **- Achat maison Citerne**

M. Deschamps indique que, en vue de la signature du compromis de vente de la maison située 5 Route de Boënat, le Notaire en charge du dossier souhaiterait que la délibération votée le 7 septembre dernier soit rectifiée.

En effet, la parcelle cadastrée AV 26 dont Mme Citerne désirait faire don à la commune doit apparaître dans le prix de vente global de 35 000 €.

Ainsi, M. Deschamps demande au Conseil Municipal de voter une nouvelle délibération précisant que l'acquisition faite par la commune porte, en plus de la maison, sur les parcelles AS 50, 165, 55 et également AV 26 pour un prix de 35 000 €.

Vote : l'ensemble des membres présents approuve à l'unanimité

M. Claisse précise que, dans ces circonstances, le compromis de vente pourra être signé d'ici la fin janvier et que la vente pourra se concrétiser d'ici le 31 mars.

M. le Maire ajoute, quant à lui, que le loyer perçu permettra de couvrir l'emprunt, aussi bien en capital qu'en intérêts, ce qui constitue une opération très intéressante pour la commune. Il précise, en outre, qu'actuellement, tous les logements communaux sont occupés.

### **- Programme des travaux d'investissement 2019**

M. Deschamps demande à l'assemblée l'approbation des projets de l'année 2019 :

> *réhabilitation de la mairie (3<sup>ème</sup> et dernière tranche)*

Cette opération consiste en la réhabilitation de la façade arrière du bâtiment à savoir la réalisation de l'enduit, de la peinture des fenêtres, du nettoyage de la toiture ainsi que du remplacement des menuiseries PVC par du bois, pour un total de 11 225 € HT.

Pour l'ensemble de ces travaux, la commune peut prétendre à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 3 929 € et au dispositif de soutien du Département pour 5 000 €, soit un reste à charge, par autofinancement, de 2 296 € HT.

Vote : le Conseil Municipal arrête, à l'unanimité, ce projet

> *travaux de voirie*

Le programme 2019 prévoit la restauration, avec la réalisation d'un enduit bicouche et le curage des fossés, de la partie restante de la Rue du Moulin, soit 515 ml, et du Chemin du Boulard et du Ris Berger sur 990 ml.

Ces travaux permettront de combler définitivement le retard pris dans la restauration de la voirie communale.

Dans le cadre de l'appel d'offres réalisé selon les règles de la procédure adaptée, c'est l'entreprise Faure qui a été retenue pour effectuer ces travaux dont le montant s'élève à 29 771 € HT et pour lesquels une subvention du Département de 8 931 € HT est envisageable. Le reste à charge de 20 840 € HT sera autofinancé.

Vote : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce programme de travaux

*> installation d'une véranda à l'épicerie multiservices*

Cet aménagement, dont M. Claisse a suggéré l'idée, permettrait d'agrandir la surface commerciale de l'épicerie mais également d'abriter les clients pour consommer des boissons ou des repas rapides.

Le montant de ce projet (confection de la dalle et installation de la véranda) s'élèverait à 10 414 € HT.

M. Deschamps précise que l'appui de la Communauté de Communes est indispensable pour espérer obtenir une aide de la DETR à hauteur de 45 %. Un soutien du Conseil Départemental à hauteur de 30 % est également envisageable, ce qui, au final, laisserait 2 604 € HT à la charge de la commune par autofinancement.

Vote : l'ensemble du Conseil Municipal approuve ce projet

*> embellissement de la Place de la Liberté*

M. Deschamps indique que la pose d'une fontaine sur la Place de la Liberté constitue le cœur du projet. Un aménagement paysager viendra ensuite agrémenter l'installation et son environnement immédiat. La haie de lavandes de la Rue du Stade, arrachée à l'automne dernier, sera également remplacée par un mélange de plantes (sauge, romarin, hortensias marguerites,...). Enfin, un panneau d'information présentant le plan de la commune et un zoom sur les hameaux sera installé sur cette même place.

Le coût total de ce projet s'élève à 19 979 € HT. Le Conseil Départemental pourrait octroyer une aide de 5 994 € HT tandis que le Conseil Régional attribuerait une subvention de 7 992 € HT, soit un reste à charge par autofinancement de 5 993 € HT pour la commune.

Vote : le Conseil Municipal arrête, à l'unanimité, ce projet.

### **- Chantier d'insertion**

M. Deschamps explique que la Communauté de Communes a récemment recensé les communes et les travaux correspondants pour lesquels l'association Galatée pourrait intervenir en 2019. La commune a fait acte de candidature et a été retenue.

Ce chantier d'insertion situé à Bègues porte notamment sur un atelier itinérant qui réalise des travaux d'espaces verts, d'entretien de mobilier urbain, de travaux de bâtiment, etc.,...

M. Deschamps indique ainsi avoir proposé la rénovation des peintures des portes et volets du gîte et du groupe scolaire : ce projet a été retenu par la Communauté de Communes et seule la fourniture de la peinture sera à la charge de la commune.

### **- Litige avec le Camping des Papillons**

M. Deschamps rappelle que les propriétaires du Camping des Papillons remettent en cause le fonctionnement du réseau d'eaux pluviales en raison, notamment, du dos d'âne de la Rue du Stade. Suite aux inondations dont ils ont été victimes en juillet et août 2018, ces derniers souhaiteraient que la commune améliore le réseau afin que ce genre d'incident ne se reproduise plus.

Or, lors de l'expertise du 10 janvier dernier, M. Deschamps a insisté sur le caractère exceptionnellement intense des orages de cet été puisque ce fut notamment la première fois que de le gîte et le camping ont été inondés. Cet état de faits implique, qu'en droit et jurisprudence, la commune n'est pas obligée d'entreprendre des travaux de correction du réseau.

Par souci de bon voisinage, il a été toutefois envisagé d'agrandir l'avaloir situé avant le dos d'âne et de remplacer les tuyaux d'évacuation par des tuyaux de plus grande dimension.

Départ de M. Jacquart et Mme Martin.

### **- Fiche de ratios des niveaux financiers**

M. Deschamps fait état de la fiche des ratios de la situation financière de la commune au titre de l'année 2017 et en explique quelques lignes :

- *impôts locaux* : Lalizolle a perçu 98 805 € de recettes d'imposition en 2017 ce qui représente 247 € par habitant. Ce chiffre est tout à fait comparable à la moyenne nationale de 249 € et révèle que les taux pratiqués ne sont pas inadéquats.

- *charges de personnel* : ces charges sont encore élevées par rapport au niveau national (292 € pour Lalizolle contre une moyenne de 211 €) mais il est à noter que la commune prend toujours en charge le salaire de M. Ribeyron, en accident de travail, et que dès qu'un terme sera mis fin à cette situation, les ratios devraient être beaucoup plus raisonnables.

- *capacité d'autofinancement brute* : celle-ci s'est considérablement améliorée depuis le redressement de la situation financière de la commune et se trouve même, en 2017, au-dessus de la moyenne nationale (234 € par habitant contre 156)

- *encours total de la dette* : il est d'un niveau deux fois inférieur à la moyenne nationale (279 € par habitant contre 524 €) et continue de baisser chaque année

En conclusion, la commune a désormais trouvé un juste équilibre entre sa capacité d'autofinancement et son niveau d'endettement auquel on peut ajouter son fonds de roulement.

### **- Problèmes liés à l'amélioration de la gestion financière**

M. Deschamps souhaite sensibiliser les élus sur le fait qu'améliorer la situation financière peut faire sortir la commune de certains dispositifs d'aide. Cela a déjà été le cas pour la dotation de solidarité rurale cible, ce qui lui a fait perdre environ 10 000 € à partir de 2016. L'accès au fonds de péréquation de la Taxe Professionnelle, ou encore au programme de soutien du Département aux communes rurales les plus défavorisées est également menacé.

Il souligne que ce même type de problème existe avec les chiffres de la population officielle annoncés chaque année par l'INSEE et utilisés notamment pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement. En effet, un lissage de 5 ans est exercé sur le chiffre du dernier recensement ce qui signifie qu'à ce jour, la dernière population de la commune de Lalizolle estimée par l'INSEE ressort à 358 en 2016 alors que les résultats du recensement de 2018 dénombrent 402 habitants. Parallèlement à cela, un récent article dans La Montagne annonçait une baisse, en 2016 par rapport à 2015, de 1,38 % de la population alors qu'entre les deux derniers recensements celle-ci a augmenté effectivement de 3,3 % par an.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.